

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### OBJET : PORTANT INTERDICTION DE BAINNADE ET CONSOMMATION DES PRODUITS DE LA PECHE « LAC DE MONTAUBRY ».

L'An deux mil vingt-deux, le vingt-six août,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté n°2022-08 TEMP du 19 août 2022,

Considérant les derniers résultats d'analyses de l'eau, qui indique une bonne qualité des eaux de baignade,

Vu la proposition de l'ARS de levée l'interdiction de baignade et des activités nautiques et consommation des produits de la pêche sur le plan d'eau de la commune,

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La **BAIGNADE** ainsi que la **CONSOMMATION DES PRODUITS DE LA PECHE** sont **AUTORISÉES** à compter du **26 août 2022**.

**ARTICLE 2** : L'arrêté n°2022-08 TEM du 19 août est abrogé.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot.

Fait à LE BREUIL, le 26 août 2022

Chantal CORDELIER,

Maire

